

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf du mois de mars à dix heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS.

Présents :

Noms et Prénoms
PAPINEAU Bruno
VIALLE Marie-Thérèse
STEINER Gérard
HOL Alexandra
SAITEMARTINE Jean-Claude
BOULOUET Céline
ROMAIN Laurent
BERTHON Isabelle
ROUFFET Frédéric
GAL-NEIL Jessica
TOURAND Michel
CHAZAL Sylvie
NORE Eric
DECARD Jacques
GUARETON Nathalie

1) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LE BRAS Yves, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur LE BRAS a une pensée pour M. Bernard CAMPOS, élu Maire en 2008 et pour le travail qu'il a effectué en se consacrant à sa Commune. Il souhaite au Conseil municipal nouvellement installé de réaliser ses projet stout en connaissant les contraintes liées au milieu économique et au respect des réglementations.

Madame BERTHON Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

2) Election du Maire

2-1 Présidence de l'assemblée

Madame VIALLE Marie-Thérèse, doyenne du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Après avoir constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie, elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme VIALLE souligne la volonté du Conseil Municipal qui entend œuvrer pour le bonheur des Evahoniens.

M. DECARD exprime son souhait de participer au travail de l'équipe municipale en bonne intelligence sans marquer une opposition systématique.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

3-1 Election des adjoints

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Suffrages exprimés : 13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Mme Marie-Thérèse VIALLE, 1^{ère} Adjointe
- M. Gérard STEINER, 2^{ème} adjoint
- M. Jean-Claude SAINTEMARTINE, 3^{ème} adjoint
- Mme Céline BOULOUET, 4^{ème} adjointe

Monsieur PAPINEAU précise les domaines d'intervention des adjoints :

- *Mme VIALLE Marie-Thérèse : Administration générale, état civil, finances, organisation de cérémonies*
- *M. STEINER Gérard : Vie associative et sportive, école et jeunesse, affaires culturelles, fêtes*
- *M. SAINTEMARTINE Jean-Claude : Travaux, gestion du personnel communal technique, plan local d'urbanisme (PLU)*
- *Mme BOULOUET Céline : Affaires sociales, communication, préparation du bulletin municipal.*

La séance est levée à 11h15.